

**COMMUNE DE PERIGNY-SUR-YERRES**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2015**

MM & Mmes : G. URLACHER, G. LE LAY, D. PERRAU N. FIACRE, P. JUNILLON, S. LE CLEACH

MM & Mmes : A. GUEDON, M-T BOURNEIX, G. BRUN, S. LOUNICI, C. ANDRE, D. MALMEJAT,

pouvoir : J-F JACQ à G. URLACHER, B. SCHAFER à G. BRUN, V. FAZENDEIRO à M-T BOURNEIX, C. HARNICHARD à N. FIACRE, P. BLONDEL à D. PERRAU, G. MATHIEU à D. MALMEJAT,

C. ANDRE a été désignée Secrétaire.

---

**AFFAIRES GENERALES**

**1- Métropole du Grand Paris : avis sur la validation du territoire de l'établissement public territorial et de son siège**

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le périmètre de l'établissement public territorial auquel est rattaché la commune de Périgny-sur-Yerres, à savoir le Territoire 11 (T11).

En effet, dans le cadre de la Métropole du Grand Paris, sont créés au 1<sup>er</sup> Janvier 2016 des établissements publics territoriaux d'au moins 300 000 habitants et regroupant l'ensemble des communes membres de la Métropole du Grand Paris, à l'exception de la Ville de Paris.

Le périmètre et le siège de l'établissement public sont fixés après consultation des conseils municipaux des communes concernées.

Le 19 mai 2015, Monsieur le Préfet de la Région Ile de France a soumis aux Maires des communes de la Métropole du Grand Paris une carte sur laquelle figuraient quatre hypothèses de périmètres pour les futurs territoires dans notre département.

Le 4 Juin 2015, les communes rassemblant les territoires de Plaine Centrale, du Haut Val-de-Marne, du Plateau Briard, ainsi que les communes de Bonneuil-sur-Marne et de Saint-Maur-des-Fossés se

prononçaient favorablement sur la constitution d'un même Etablissement Public Territorial. D'autant que cela faisait partie des hypothèses de périmètre pour notre département (Territoire T11)

Or le 18 Septembre 2015, Monsieur le Préfet de la Région Ile de France soumet pour avis un nouveau découpage du territoire T11, en excluant la Commune de Saint-Maur-des-Fossés et en y incluant les communes de Valenton et de Villeneuve-Saint-Georges, alors que ces deux Villes avaient clairement exprimé leur volonté d'être rattachées à un Etablissement Public Territorial de l'Ouest du département.

Cette proposition de nouveau découpage ne faisait pas partie des hypothèses proposées et n'a jamais été proposée aux élus.

Par ailleurs, cette nouvelle carte fait abstraction de la connaissance fine des territoires, aboutissant à la constitution de territoires très déséquilibrés sur le département avec deux Etablissements Publics de plus de 500 000 habitants et un troisième dépassant tout juste les 300 000 habitants.

Elle s'oppose à la volonté de l'ensemble des Maires des communes concernées, exprimée unanimement au-delà des courants politiques et qui s'appuyait sur des réalités historiques, géographiques, économiques et sociales propres au territoire, et sur l'habitude que ces élus ont de travailler ensemble sur un périmètre présentant une continuité territoriale qui perdrait tout son sens si la commune de Saint-Maur-des-Fossés en était exclue.

Aussi au vu de ces éléments, M. Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur cette proposition de nouveau territoire.

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal rejette le projet de périmètre de l'Etablissement Public Territorial proposé par Monsieur le Préfet de la Région Ile de France le 18 Septembre 2015.

Il demande la constitution d'un Territoire tenant compte de la volonté clairement exprimée des Maires et des avis des Conseils Municipaux.

## URBANISME

### **2- Lancement de la procédure de modification du PLU**

M. Le Maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations du PLU communal. En effet, la Commune étant carencée en terme de logements sociaux, il convient de modifier le PLU afin d'essayer de répondre aux objectifs de constructions de logements sociaux demandés par le représentant de l'Etat.

Cette modification du PLU n'aura pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.



Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le lancement de la procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

*Approuvé à l'unanimité*

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, fin de séance à 20h20.